RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 0 8 FEV. 2018

relatif à la qualification d'instituts techniques agro-industriels

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel,

Considérant les avis du comité scientifique et technique de l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire réuni les 6-7-8 novembre 2017,

Considérant l'avis du 7 décembre 2017 des deux experts désignés par arrêté ministériel du 22 juin 2017,

Arrête :

Article 1

La qualification de structure nationale de coordination des instituts techniques agro-industriels est accordée, dans le cadre des conditions prévues aux articles D. 823-2 et D. 823-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, à l'Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire (ACTIA).

Article 2

La qualification d'institut technique agro-industriel est accordée, dans le cadre des conditions prévues à l'article D. 823-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé, aux instituts suivants :

- ACTALIA : Institut du Lait et de la Sécurité des Aliments,

- ADIV : Association pour le Développement des Industries de la Viande,

- ADRIA Développement : Association pour le Développement Régional de l'Industrie Agro-Alimentaire,

- AERIAL : Association Études et Recherches pour l'industrie Alimentaire,

- BNIC : Bureau National Interprofessionnel du Cognac,

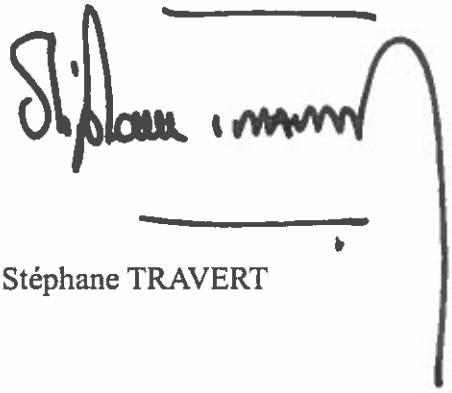
- CEVA : Centre d'Étude et de Valorisation des Algues,
- CTCPA : Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles,
- EXTRACTIS : Centre de Valorisation des Glucides et produits naturels,
- IFBM : Institut Français de la Brasserie et de la Malterie,
- IFIP : Institut du Porc,
- IFPC : Institut Français des Productions Cidricoles,
- IFV : Institut Français de la Vigne et du Vin,
- ITAB : Institut Technique de l'Agriculture Biologique,
- ITERG : Institut des Corps Gras,
- LNE : Laboratoire National d'Essais.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 08 FEV. 2018

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,



Stéphane TRAVERT